

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

Délibération n° 2023-170
Conseil municipal
Séance du 21 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 août à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 août 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane AUVEBOIS, maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR,
Estelle FAURE, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN
Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absent : Philippe PRIMATESTA

Pouvoirs :

Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Laurent CAIOLO SERRA donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
Mélanie FIAT donne pouvoir à Louise TEXIER LELONG
Romain CHARREL donne pouvoir à Angélique AGUILAR
M. LAVAUD Simon donne pouvoir à M. MARTIN Michel

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats

OBJET : Convention pour la production et la livraison de repas au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ferrand

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

VU la convention annexée,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le SIEPAF ne disposant pas de moyens propres pour assurer la production et la livraison de repas pour la restauration scolaire et les repas des personnes âgées et/ou vulnérables, sollicite le renouvellement de la prestation de service pour la production et la livraison des repas dont il bénéficie depuis quelques années auprès de la commune.

Il est rappelé que la prestation comprend la préparation des repas par la cuisine centrale communale et la livraison en liaison dite « froide » par un agent communal.

Les modalités de la prestation doivent être définies par convention avec un tarif fixé comme suit :

- 9,02 € TTC le repas pour les livraisons effectuées à Mizoën.
- 8,44 € TTC le repas pour les livraisons effectuées au parking du barrage du Chambon.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir cette prestation et de conclure la convention sur la base des tarifs évoqués en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de conclure avec le SIEPAF, la convention pour la production et la livraison de repas,
- **FIXE** les tarifs de la prestation à 9,02 € TTC le repas pour les livraisons effectuées à Mizoën et à 8,44 € TTC le repas pour les livraisons effectuées au parking du barrage du Chambon,
- **AUTORISE** le Maire à l'effet de signer la convention et les documents inhérents à la prestation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

**CONVENTION POUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DE REPAS
PAR LA CUISINE CENTRALE DE LA COMMUNE DES DEUX ALPES**

Entre les soussignés :

La commune LES DEUX ALPES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, dûment autorisé par délibération xxxxxxxx, **d'une part,**

Et

La Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Marc CROSLAND, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 02 octobre 2020, **d'autre part,**

Préambule :

Au cours de la séance du 21 aout 2023 et par délibération n° 2023-XXX, le conseil municipal a décidé que la cuisine centrale de la commune assurerait le service de production et de livraison de repas à destination des enfants scolarisés et des personnes âgées et/ou vulnérables, pour les communes du Freney d'Oisans et de la Vallée du Ferrand.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre Juridique de la convention

Cette convention entre dans le champ d'application des articles L. 5111-1 et L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Objet de la convention

Ne disposant pas de moyens propres pour assurer la prestation de production et livraison de repas pour la restauration scolaire et les repas des personnes âgées et/ou vulnérables, le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ferrand, a souhaité recourir à une prestation de service pour la production et la livraison des repas auprès de la commune Les Deux Alpes.

Cette prestation pourra être assurée également pendant les vacances scolaires.

Les repas seront préparés par la cuisine centrale de la commune Les Deux Alpes et livrés en différé en liaison dite « froide » par un agent communal.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Les commandes devront être effectuées une fois par semaine. Le nombre prévisionnel de repas devra être transmis à la cuisine centrale des Deux Alpes par courriel le mercredi précédant la semaine concernée, avant 12h.

Les repas confectionnés par la cuisine centrale sont transportés par la commune Les Deux Alpes. Les containers seront réceptionnés fermés par les agents de la commune bénéficiaire. Un relevé de température, conforme aux protocoles d'hygiène, de qualité et de sécurité, sera effectué à l'ouverture et consigné sur un bordereau, signé par le réceptionniste.

Le bordereau précisera l'heure et la minute d'ouverture et de remise des préparations à température. Les contenants propres de la commune Les Deux Alpes seront livrés avec les contenants propres de la commune Les Deux Alpes. Les repas seront livrés à l'agent de la commune Les Deux Alpes.

La responsabilité de la commune Les Deux Alpes ne peut être engagée après la remise des préparations.

Article 4 : Livraison en cas d'intempérie (Neige) et des périodes (scolaires / extrascolaires)

En période scolaire (jours d'école), les repas des personnes âgées et/ou vulnérables seront livrés sur la Commune de Mizoën en même temps que les repas des scolaires. En période extrascolaire (mercredi et vacances scolaires), les repas des personnes âgées et/ou vulnérables seront livrés au point de rencontre pour la livraison des repas qui est le parking du barrage du Chambon. Pendant la période hivernale et notamment en raison des chutes de neige, le point de rencontre pour la livraison des repas (pour les scolaires et les personnes âgées) est le parking du barrage du Chambon.

Article 5 : Composition des repas

Les repas confectionnés par la cuisine centrale seront composés comme suit :

- Entrée
- Plat (unique complet ou plat protidique et son accompagnement)
- Produit laitier
- Dessert
- Pain

Les grammages sont adaptés à chaque catégorie de convive (enfants et adultes – le cas échéant) et la composition des repas respecte les préconisations du GEM-RCN. Concernant les enfants présentant des allergies alimentaires, il n'est pas possible d'adapter à d'éventuelles contre-indications médicales les menus servis, ni de garantir l'absence d'éléments allergènes dans les repas servis et leur préparation. Concernant les convenances personnelles, celles-ci ne pourront être prises en compte et ne seront pas substituées.

Article 6 : Modalités financières :

Un état mensuel sera établi sur la base des repas livrés, suivant la réservation faite et suivant le nombre de commandes et de livraisons effectuées. Le bénéficiaire acquittera l'ensemble des repas produits et livrés. Le coût de revient d'un repas sera calculé chaque année et actualisé conformément aux dispositions de l'annexe 1 de la présente convention.

Article 7 : Durée, modalités de résiliation et renouvellement :

La convention est conclue pour la durée du 01.09.2023 au 30.08.2024 et pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de dénonciation fixé à 2 mois.

LES DEUX ALPES, le XX aout 2023

**Pour la commune LES DEUX ALPES
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS**

**Pour le Syndicat Intercommunal de la Vallée du
Ferrand,
Le Président,**

ANNEXE1 : DETERMINATION DU PRIX DU REPAS

Calcul du prix du repas SIEPAF		Observations
Alimentation	153 949,53 €	
Autres charges d'exploitation	43 699,46 €	
Charges de personnel	198 944,66 €	
Frais généraux et de structure	39 659,37 €	
Charges cuisine centrale 2022 :	436 253,02 €	10,00%
Evolution 2023 : charges liées à l'évolution du nombre de repas	+18,90%	48,7 K en 2022 + 9,2 K en 2023 avec l'ajout du SIVOM la Grave Villar D'Arene
Evolution 2023 : prix alimentation	+5,00%	INSEE IPCH** - 07/2023 (résultat provisoire)
Evolution 2023 : autres charges d'exploitation	+5,00%	INSEE IPCH** - 07/2023 (résultat provisoire)
Evolution 2023 : charges de personnel	+2,00%	
Evolution 2023 : Frais généraux et de structure	+5,00%	INSEE IPCH** - 07/2023 (résultat provisoire)
Charges cuisine centrale 2023 :	489 446,02 €	
Nombre de repas estimé 2023	57 987,00	48,7 K en 2022 + 9,2 K en 2023 avec l'ajout du SIVOM la Grave Villar D'Arene
Coût du gazole en 2023	1,81 €	INSEE - Prix moyen - Gazole (L) -> du 01/23 au 06/23
Conso moyenne du véhicule de livraison	8,00	Litres au cent
Distance livraison	4,00	km aller-retour Chambon > Mizoën
Carburant utilisé	0,32	En litres
Prix du repas (livraison Mizoën) 2023 :	9,02 €	Prix en 2022 : 8,14 €, soit : +10,79%
Prix du repas (Barrage Chambon) 2023 :	8,44 €	Prix en 2022 : 8,98 €, soit : -6,01%
Coût total estimé en 2023	33 251,88 €	Pour environ 3 500 repas livrés à Mizoën (en période scolaire) et 200 au Chambon (hors temps scolaire)
Coût total en 2022	30 286,00 €	
Evolution global du coût en 2023	+ 9,79%	Soit environ +2 966 € entre 2023 et 2022

Le prix du repas facturé au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ferrand est de :

- **9,02 € T.T.C** pour les livraisons effectuées à Mizoën.
- **8,44 € T.T.C** pour les livraisons effectuées au parking du barrage du Chambon.

Ces prix sont valables sur toute la durée de la convention pour les enfants, les personnels encadrants et les personnes âgées et/ou vulnérables.

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le



ID : 038-200064434-20230821-DEL2023170-DE